



Printemps gastronomique des poètes

ELOGE DE LA GASTRONOMIE

La langue est la meilleure et la pire des choses, disait Esope le Phrygien, jouant sur le double registre des mets et des mots. Et René Char, deux mille cinq cents ans après, de lui répondre : *Ce n'est pas l'estomac qui réclame la soupe bien chaude, c'est le cœur !*

Car la poésie n'est-elle pas au langage ce que la gastronomie est à la nourriture, un art où *le songe est savoir*, un appel à *vivre plus haut* ?

Même respect des saveurs, des couleurs : *mots de gueule, mots de sinople, mots d'azur, mots de sable, mots dorés...*

Même science des assemblages, des contrastes, des textures...

Paradigme et syntagme !

Et même souci de partager, de transmettre un patrimoine, de réinventer une culture et d'inventer un avenir de l'homme...

ARTS, PARTAGE ET CRÉATIONS EN IMMERSION

L'IEHCA, fort de son expérience de Résidences de chefs, et le service culturel de l'Université de Tours, dans le cadre de ses Résidence d'artistes, se joignent à l'association *Printemps des poètes*, à l'occasion des 20 ans de cet événement national, pour donner l'occasion à de nombreux auteurs, poètes avertis ou en herbe, d'exprimer toute leur créativité, le temps d'une journée artistique, le jeudi 22 mars 2018, en venant participer à un concours d'écriture ouvert au plus grand nombre.

Dans le cadre magnifique de la Villa Rabelais, en exploitant tous les espaces disponibles, ce lieu unique est devenu une source inépuisable d'inspiration gastronomique, élément central d'un surprenant processus de création.

Organiser ce Printemps gastronomique des poètes, c'est :

- l'occasion unique de s'immerger dans un monde d'une richesse culturelle, en le mettant aux prises avec de belles performances d'écriture en continu ;
- l'occasion d'échanger directement avec des poètes ;
- l'occasion de profiter des lectures de poèmes gastronomiques

Cette aventure insensée, unique en son genre, rompt avec les codes traditionnels de l'écriture, de la poésie, comme les codes de la gastronomie, pour proposer quelque chose d'un peu fou, l'écriture de poésies gastronomiques en continu !

CONCOURS D'ECRITURE DE POESIE EN CONTINU

«*Printemps gastronomique des poètes* » 2018

organisé par l'IEHCA, l'université de Tours et l'association « Printemps des poètes à Tours ».
dans le cadre de la Villa Rabelais, 116 boulevard Béranger, 37000 Tours.

Objet : Composer un poème sur un temps donné.

REGLEMENT :

Art. 1 : Concours individuel ouvert à tous à partir de 7 à 97 ans. La participation est gratuite.

Art. 2 : Les candidats doivent s'inscrire par courriel ou courrier, en faisant figurer : **nom, prénom, âge, adresse, téléphone, courriel du participant**, avant le mardi 13 mars 2018, auprès de Kilien Stengel, IEHCA, 116 boulevard Béranger 37000 Tours kilien.stengel@iehca.eu

Art. 3 : Les participants devront écrire un poème de forme libre, sur le thème général de la gastronomie, sur un espace-temps compris entre 13h00 et 16h30, au sein de la Villa Rabelais. Le poème final sera présenté sur une feuille de format A4, manuscrit, comprenant entre 150 à 400 mots. La présentation devra être soignée et le texte lisible. Il est possible de l'illustrer.

Art. 4 : Le thème retenu est « **Patrimoine gastronomique** » en lien avec la thématique de l'IEHCA, du Printemps des Poètes et du Service culturel de l'université.

Art. 5 : Une seule participation par personne sera acceptée.

Art. 6 : Le poème présenté devra être inédit. Le comité de lecture se réserve le droit d'annuler une participation s'il retrouvait le texte dans la littérature existante.

Art. 7 : Au dos du poème devront figurer : nom, prénom du participant.

Art. 8 : Après sélection par un comité de lecture composé d'experts, le lauréat se verra remettre un prix. Le poème pourra, avec accord de l'auteur, faire l'objet d'une publication dans un recueil.

Art. 9 : Les poèmes seront répartis en une seule catégorie

Art. 10 : Chaque participant accepte que son poème soit exposé les 22 et 23 mars 2018 dans la Villa Rabelais.

Art. 11 : La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

